



DGA Fabrique du Vivre Ensemble
Direction Sport Tourisme

**CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE LAVAL AGGLOMÉRATION ET LE COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE LA
RANDONNÉE PÉDESTRE DE LA MAYENNE**

ENTRE :

Laval Agglomération

1 place du Général Ferrié CS 60809 53008 Laval Cedex

Siret n° 200 083 392 00015

Code APE : 8411Z

représentée par son Président, en vertu d'une délibération du bureau communautaire du 13 février 2023, dénommée ci-après Laval Agglomération

ET :

Le Comité départemental de la Randonnée Pédestre de la Mayenne

Maison du Tourisme

84 avenue Robert Buron 53000 Laval

Siret n° 38530645100019

Code APE : 9499Z

représenté par son Président, Monsieur Alain GUEGUEN, dénommé ci-après CDRP,

PRÉAMBULE :

Le 19 décembre 2003, le conseil communautaire approuvait le réseau de chemins de randonnée défini d'intérêt communautaire. On décompte plus de 180 km de chemins de randonnée sur le territoire.

Depuis plusieurs années, Laval Agglomération missionne le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de la Mayenne dans ce domaine.

Les dernières missions portaient sur la liaison vers le territoire de Loiron-Ruillé, la définition et le géo-référencement du circuit des 14 communes de l'ex-pays de Loiron, le conventionnement avec les communes pour la localisation des poteaux, panneaux, signalétique et la définition d'un plan de pose ainsi que la requalification du tracé actuel du GRP des Marches de Bretagne (de Laval à Vitré).

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions de partenariat conclu entre Laval Agglomération et le Comité départemental de la randonnée pédestre de la Mayenne.

ARTICLE 2 : Contenu du partenariat

a) Missions du Comité départemental de la randonnée pédestre de la Mayenne

Le CDRP s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de ces missions pour l'année 2023, à savoir :

- Définir la liaison du sentier de randonnée communautaire vers le territoire de Loiron-Ruillé,
- Accompagnement de Laval Agglomération pour la procédure institutionnelle de validation,
- Définition et géo-référencement du circuit définitif sur les 14 communes restantes (ouest) du territoire de Laval Agglomération,
- Plan signalétique de localisation des poteaux, des panneaux, de leur signalétique
- Mise en place de la signalétique directionnelle et balisage par les bénévoles formés des associations,
- La poursuite du travail de requalification du tracé actuel du GR de Pays des Marches de Bretagne (de Laval à Vitré en coopération avec Vitré Communauté)
- Publications numériques de circuits valorisant le circuit communautaire et accessibles sur mobiles en coopération avec l'Office de Tourisme de Laval Agglomération à partir de données collectées et numérisées et de randos/fiches avec des communes,
- La poursuite du suivi des balisages jaune et bleu du circuit communautaire, de la signalétique en lien avec les circuits communaux

b) Engagement de Laval Agglomération

Laval Agglomération s'engage :

- à accompagner le CDRP dans ses missions suscitées en fournissant les éléments en sa possession et à mettre en place des réunions de suivi pour évaluer la mise en œuvre des engagements du CDRP, de difficultés de terrain à résoudre et de choix de décisions.
- à verser une participation financière pour la maîtrise d'œuvre de 4 000 € TTC pour l'année 2023. En cas de réalisation partielle des missions sus-désignées, la participation financière sera recalculée d'un commun accord.

ARTICLE 3 : Durée de la convention

La présente convention est conclue et acceptée pour une durée d'un an renouvelable deux fois par expresse reconduction à compter de la date de signature de la présente convention. Les missions et le montant de la participation seront précisés par avenant à chaque renouvellement.

ARTICLE 4 : Modalités de résiliation de la convention

La présente convention peut être résiliée par chacune des parties avec un préavis de 3 mois, par lettre recommandée avec accusé de réception et en indiquant les motifs.

Les litiges pouvant résulter de l'exécution de la présente convention relèveront du Tribunal Administratif de Nantes.

ARTICLE 5 : Avenant

Cette convention pourra faire l'objet de modifications par voie d'avenants après accord entre les parties.

Fait à LAVAL, le.....

Pour le Comité départemental de la
Randonnée Pédestre de la Mayenne,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-200083392-20230213-S02-BC-050-2023-DE

Accusé certifié exécutoire

Ministère de l'Intérieur 02/2023

Mise en ligne : le 17-02-23

Pour Laval Agglomération,
Par délégation du Président,
Le vice-président

Patrick Péniguel